

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 27 octobre 2026

Présents G.Keipes, bourgmestre
J. Clement, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement communal de la circulation - Modification temporaire du 6 novembre 2026 – N18 (rue de la Gare) à Clervaux

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'infrastructures sur la N18 (rue de la Gare) à Clervaux, il sera procédé en date du vendredi 6 novembre 2026 à des travaux d'asphaltage ;

Considérant que ces travaux nécessitent que le tronçon de la N18, indiqué en rouge sur l'esquisse annexée faisant partie intégrante du présent règlement de circulation, soit barré à toute circulation automobile en date du 6 novembre 2026 entre 6h00 et 20h00 ;

Considérant que, pendant toute la durée des travaux, le stationnement de véhicules sur le tronçon concerné de la N18 sera interdit ;

Considérant par ailleurs que, dans le cadre des travaux d'infrastructure toujours en cours, le tronçon de la N18, indiqué en bleu sur l'esquisse annexée, devra être rétréci à une seule voie de circulation le 6 novembre 2026 et que la circulation sur ce tronçon devra être réglée par des feux de signalisation tricolores ;

Considérant que des déviations appropriées pour la circulation automobile seront mises en place ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que la durée d'application du présent règlement de circulation n'excédera pas 72 heures et que celui-ci ne devra dès lors pas être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de travaux d'asphaltage, le tronçon de la N18, indiqué en rouge sur l'esquisse annexée faisant partie intégrante du présent règlement de circulation, sera barré à toute circulation automobile en date du 6 novembre 2026 entre 6h00 et 20h00 ;

Art. 2. En raison des travaux d'infrastructures toujours en cours, le tronçon de la N18, indiqué en bleu sur l'esquisse annexée, sera rétréci à une seule voie de circulation le 6 novembre 2026.

Pendant cette période, la circulation sur le tronçon concerné sera réglée par des feux tricolores temporaires.

Art. 3. Pendant toute la durée des travaux, le stationnement de véhicules sur le tronçon concerné de la N18 sera interdit.

Art. 4. Les déviations et la signalisation temporaire nécessaires sont mises en place conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Art. 5. Par dérogation aux dispositions du présent règlement, les véhicules du CGDIS sont autorisés à franchir, à tout moment, le carrefour « rue de la Gare – route d'Eselsborn – route de Bastogne ».

Cette dérogation s'applique également aux véhicules privés des membres du personnel du CGDIS lorsqu'ils répondent à une alerte et se rendent à la caserne située route d'Eselsborn.

Les mesures nécessaires sont prises par l'entreprise chargée des travaux afin de garantir en permanence le passage des véhicules de secours.

Art. 5. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 6. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

